

S'informer & Savoir se protéger



Réagir efficacement



Document d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs

DICRIM



ÉDITO

La ville du Cannet, comme toute collectivité humaine, est exposée à des risques majeurs naturels ou technologiques.

Il est indispensable que vous en soyez informés.

C'est pourquoi nous avons souhaité que ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) soit préparé à votre intention.

Il constitue la référence en matière de prévention des risques sur le territoire communal.

Pratique et concis, le DICRIM présente les risques susceptibles d'affecter la commune, les dispositions mises en œuvre pour les réduire au maximum et les conduites et réflexes à adopter pour vous permettre de réagir au mieux, quelles que soient les circonstances.

Yves Pigrenet
Maire du Cannet

Michèle Tabarot
Député des Alpes-Maritimes
Présidente de la majorité municipale



SOMMAIRE

La prévention des risques majeurs	5
Les mesures de prévention	
Anticiper une situation d'urgence	
Être alerté en toutes circonstances	
La Vigilance météorologique	
La gestion de crise	10
Le dispositif ORSEC	
Le dispositif de gestion de crise de la ville du Cannet	
Les consignes générales de sécurité	11
Le Signal National d'Alerte	
La conduite à tenir en cas d'alerte	
Les risques naturels	13
Inondations	
Incendies de forêt	
Séismes	
Retrait gonflement des argiles	
Les risques technologiques	28
Transport des matières dangereuses	
Rupture de barrage	
La canicule	32
Le froid	34
Le Plan Familial de Mise en Sûreté	36
Liens et numéros utiles	37

La prévention des risques majeurs



Qu'est ce qu'un risque majeur ?

“ Un événement potentiellement dangereux, aléa, n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence. ”

Les mesures de prévention

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire en veillant à contenir ou à diminuer la vulnérabilité des zones urbanisées.

Cette démarche se traduit notamment par l'information préventive auprès des administrés en mairie et par l'application des règles d'aménagement prescrites par l'État, du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (**PPRI**) et du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (**PPRIF**).

D'autres mesures sont mises en œuvre quotidiennement dans de nombreux domaines de l'action communale comme notamment l'entretien des vallons (consolidation, enlèvement des embâcles...) et la surveillance des réseaux d'assainissement.

Dans l'objectif de garantir le bon écoulement des eaux de pluie, il est rappelé que l'entretien des berges et des vallons incombe à leurs propriétaires. Il permet d'éviter la formation d'embâcles qui obstruent les vallons et aggravent les inondations.

La prévention des risques majeurs



Anticiper une situation d'urgence

■ Le sac d'urgence

Il est important d'avoir chez soi un sac contenant les équipements de première nécessité pour faire face aux désagréments liés à une situation de crise.



▶ **Préparez-le et rangez-le dans un endroit accessible et connu de tous.**

ÉQUIPEMENTS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ RECOMMANDÉS	
Eau	Six litres par personne en petites bouteilles
Nourriture de secours	consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc
Trousse médicale	Premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours
Bougies	avec allumettes ou briquet
Outils de base	Couteau de poche multifonctions, ouvre-boîte...
Lampe de poche	avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)
Radio	avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle
Un double des clés de maison	pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite
Un double des clés de voiture	pour éviter de les chercher ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route
Vos papiers d'identité	une photocopie
Un téléphone portable	avec batterie chargée
Argent liquide	ou carte de crédit

▶ Plus d'infos :  gouvernement.fr/risques

La prévention des risques majeurs



Être alerté en toutes circonstances

■ L'application d'alerte mobile SAIP

Le Système d'Alerte d'Information des Populations (**SAIP**) est une application gratuite qui permet d'être avisé via une notification sur son smartphone d'une alerte en cours suite à une suspicion d'attentat ou d'événements exceptionnels de sécurité civile (*alerte nucléaire, produits dangereux, rupture d'ouvrage hydraulique*) susceptibles de résulter d'un attentat.



▶ Téléchargez-la gratuitement :  gouvernement.fr/appli-alerte-saip

■ Le système d'appel automatisé à la population

télé**alerte**·))
PAR citélécom

L'information des populations est aujourd'hui renforcée par un dispositif d'appel massif automatisé permettant de communiquer au plus grand nombre via un message vocal la nature du risque identifié ainsi que les recommandations à suivre.

▶ Inscrivez-vous sur le site de la mairie :  lecannet.fr (onglet « Sécurité »)

■ L'application MyPredict

Développée par la société PREDICT, cette application vous permet de suivre et d'anticiper les risques hydrométéorologiques depuis votre téléphone portable.



▶ Téléchargez-la gratuitement sur : **AppStore** ou **Google Play**

La prévention des risques majeurs



Être alerté en toutes circonstances

■ Les radios

En cas d'événement dangereux, les radios sont associées à l'information du grand public. Vous pouvez suivre la situation sur France Bleu Azur (103.8).

■ Internet et les réseaux sociaux

Le site internet et les comptes Facebook & Twitter de la mairie relaient les messages de vigilance des autorités et les consignes appropriées. Consultez-les régulièrement et invitez vos proches à le faire.

La Vigilance météorologique

Météo France actualise deux fois par jour une carte de Vigilance informant les autorités et le public des risques météorologiques pouvant affecter le département dans les 24 prochaines heures.

Quatre couleurs



Quatre niveaux de vigilance

■ **ROUGE.** Une **vigilance absolue** s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

■ **ORANGE.** Soyez **très vigilant**. Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

■ **JAUNE.** Soyez **attentifs**. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (vent, orages, montée des eaux, fortes vagues) sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.





■ **VERT.** **Pas de vigilance particulière.**

La prévention des risques majeurs



■ Comment suivre la situation ?

Selon l'ampleur du phénomène et son évolution, suivez l'actualité

- sur le site  météofrance.fr
- ou sur le serveur téléphonique de Météo France au **32 50**
- ou au **08 99 71 02 06** (prévisions pour les Alpes-Maritimes).
- Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre (FM et grandes ondes).
- Consultez le site Internet de la ville ( lecannet.fr)
ou les réseaux sociaux ( Facebook.com/lecannet
 twitter.com/leCannetVille).





Le dispositif ORSEC

L'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (**ORSEC**) a pour objet de secourir les personnes, de protéger les biens et l'environnement en situation d'urgence. Ce dispositif constitue un ensemble de mesures à la disposition du Préfet des Alpes-Maritimes qui couvre l'ensemble des risques susceptibles de se réaliser. Il se décompose en dispositions générales, applicables quel que soit l'événement, et spécifiques en fonction de sa nature.

Le dispositif de gestion de crise de la ville du Cannet

La Ville s'est organisée en matière de gestion de crise notamment par :

- **La réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde** dont l'objectif est d'organiser la réponse à la crise en fixant des dispositions d'organisation et des principes d'actions afin de limiter l'exposition aux risques des populations. Il permet au Maire de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde appropriées (alerte, évacuation, hébergement, soutien).
- **Une Cellule de Crise Communale** destinée à regrouper l'ensemble des services et des directions pour traiter à partir d'un lieu unique les situations d'urgence.
- **Un système d'appel automatisé** permettant d'informer ou de prévenir la population d'un risque.
- **Un dispositif de veille technologique** du risque météorologique.

Les consignes générales de sécurité



Le Signal National d'Alerte

Le Signal National d'Alerte (**SNA**) déclenché par le biais des sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (**SAIP**), avertit la population en cas de danger immédiat (menace, agression, sinistre ou catastrophe). Il émet un son montant et descendant caractéristique en trois séquences de 1 minute et 41 secondes entrecoupées de deux silences de 5 secondes.

Vous pouvez écouter le signal d'alerte au N° gratuit suivant :
0800 427 366.

En cas d'événement grave, l'alerte est donnée aux populations par les services de l'État et par la Ville. Selon la nature et la vitesse de l'événement, elle peut être transmise par :



Sirènes
(SAIP)



Automate d'appel
téléphonique



Radio, télévision,
réseaux sociaux



Police
Municipale

Les bons réflexes dans tous les cas

- Gardez votre calme et mettez-vous à l'abri
- Ne descendez pas dans les sous-sols
- Fermez tout : fenêtres, portes, ventilations, aérations
- Tenez-vous informé de la situation (radio, télévision)
- Laissez le réseau téléphonique libre pour les secours
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont en sécurité

Les risques majeurs au Cannet



Inondations



Incendies
de forêt



Séismes



Mouvements
de terrain



Transport des
matières
dangereuses



Rupture
de barrage





Le risque et les enjeux

Une inondation est la submersion d'une zone qui peut être provoquée par des pluies importantes en durée et/ou en intensité.

Les pluies méditerranéennes, souvent orageuses, répondent à ces caractéristiques en produisant des volumes d'eau importants dont l'écoulement rapide est favorisé par le relief. Le risque encouru est d'autant plus élevé que l'eau en mouvement rencontre des enjeux présentant une forte vulnérabilité, tels que les personnes ou les biens.

L'épisode du 3 octobre 2015 constitue la crue de référence pour ce phénomène.

Sur notre commune, les inondations constituent un des risques les plus fréquents. Elles sont majoritairement favorisées par les crues des vallons associées à des ruissellements importants.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation est en cours d'actualisation par les services de l'État à l'appui des enseignements de l'événement du 3 octobre 2015 afin de définir les nouvelles zones d'aléa.



Les consignes à suivre

■ Avant l'évènement

- Entretenez les vallons (curage)
- Prévoyez les moyens permettant d'obturer les ouvertures
- Coupez le gaz et l'électricité
- Mettez hors d'eau les équipements
- Identifiez une zone refuge (étage, point haut du terrain)
- Faites des réserves (eau, nourriture) et préparez votre sac d'urgence
- Amarrez les équipements pouvant flotter
- Éloignez-vous des bordures de cours d'eau

■ Pendant l'évènement

- Restez dans la zone refuge
- Ne vous déplacez pas en voiture ou à pied
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Restez informés de la montée des eaux
- Coupez les réseaux (électriques, gaz)

- Respectez les consignes des autorités
- Écoutez la radio 103.8 et 100.7 FM
- Gagnez les hauteurs
- Coupez l'électricité et le gaz
- Obturez les entrées d'eau
- Ne vous engagez pas dans une zone inondée
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas



■ Pendant l'alerte

- Écoutez la radio
- Libérez les lignes téléphoniques, sauf détresse vitale
- Évacuez votre maison ou réfugiez-vous dans les étages supérieurs (selon les consignes données par les autorités)
- Gardez à portée de main votre sac d'urgence

■ Après l'alerte

- Aérez et désinfectez les pièces
- Chauffez les pièces
- Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'une fois les installations sèches



► Carte d'information sur le risque inondation Commune Le Cannet





Atlas des zones inondables

Les incendies de forêt

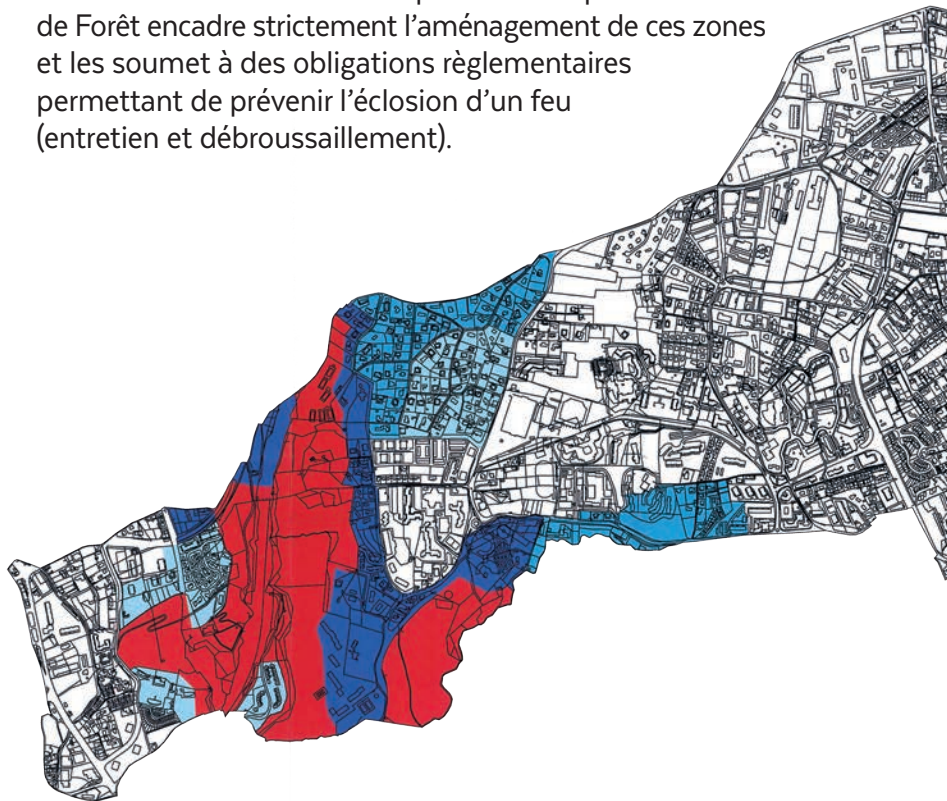


Les risques naturels

Le risque et les enjeux

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent en brûlant le combustible naturel disponible (bois, maquis, garrigue). En région méditerranéenne, ce risque est amplifié par la sécheresse, le vent et le relief. Chaque feu est potentiellement dangereux pour les personnes, les biens et l'environnement.

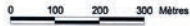
Le risque de feu est principalement présent à l'ouest et à l'est de la commune en raison d'une végétation importante. C'est pourquoi le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt encadre strictement l'aménagement de ces zones et les soumet à des obligations réglementaires permettant de prévenir l'éclosion d'un feu (entretien et débroussaillage).








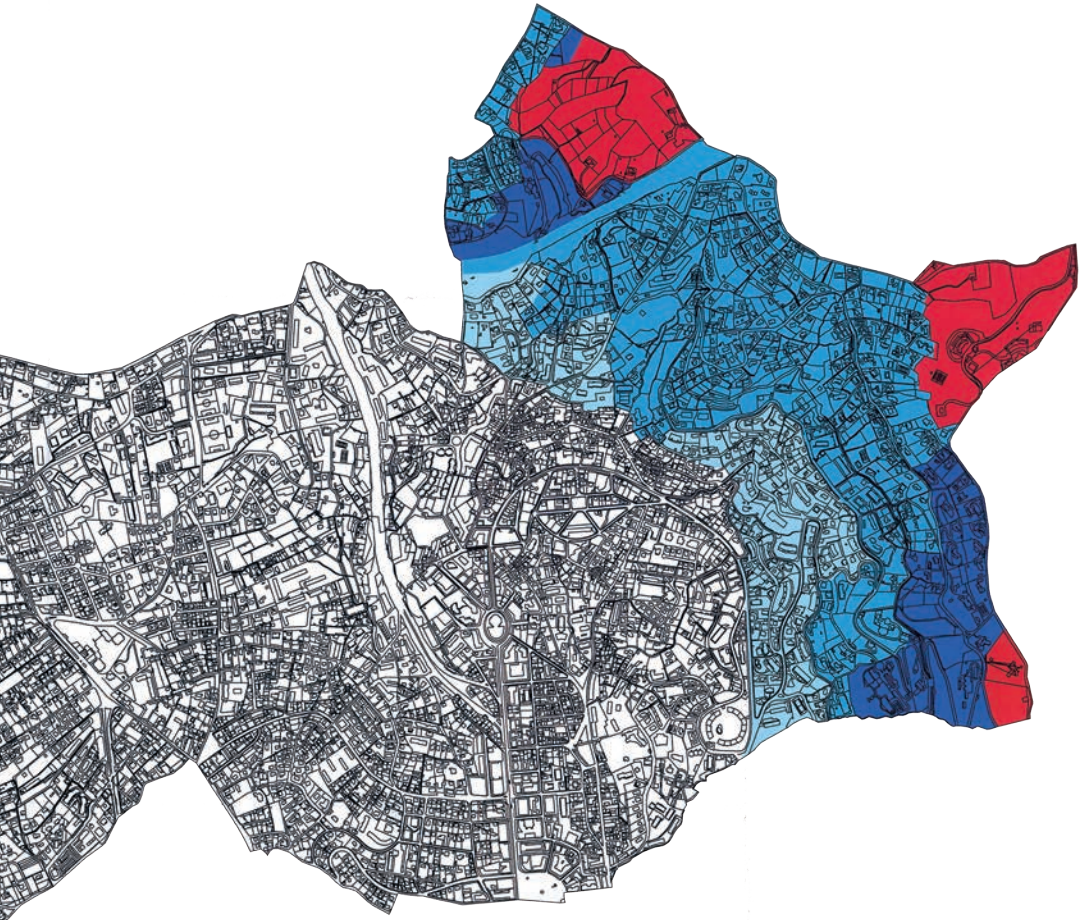
LÉGENDE



ECHELLE: 1/5000



-  R - Zone de risque fort
-  B1a - Zone de risque modéré à prescriptions particulières
-  B1 - Zone de risque modéré
-  B2 - Zone de risque faible
-  Zone non réglementée par le PPRIF



Les incendies de forêt



Les risques naturels

Les consignes à suivre

■ Avant l'évènement

- Débroussailliez votre propriété et la voie d'accès suivant les obligations légales
- Entretenez les voies d'accès pour faciliter la circulation des engins de secours
- Contrôlez la qualité de fermeture des portes et des fenêtres
- Installez des points d'eau
- Ne stockez pas de matériaux inflammables près des bâtiments (bois, bouteille de gaz)
- Nettoyez gouttières et toitures des matériaux inflammables
- Repérez les chemins d'évacuation et les abris et faites-les connaître à vos proches

■ Pendant l'évènement

- Abritez-vous dans le bâtiment le plus proche
- Ne vous déplacez pas en voiture
- Protégez-vous le visage avec un linge humide
- N'utilisez pas le téléphone, sauf détresse vitale (encombrement des réseaux)

■ Pendant l'alerte

Chez vous :

- Ouvrez le portail pour faciliter l'accès à votre propriété
- Arrosez la maison et ses abords (toiture, murs, portes, volets, végétation)
- Enfermez-vous dans un bâtiment en dur
- Fermez volets, portes et fenêtres
- Bouchez toutes les aérations avec un chiffon mouillé et stoppez la circulation d'air (ventilation, trappe de cheminée)

- Respectez les consignes des autorités
- Écoutez la radio 103.8 et 100.7 FM
- Mettez-vous à l'abri
- Alerte les pompiers
- Dégagez les voies de circulation
- Coupez l'électricité et le gaz
- Calfeutrez les issues
- Ne vous exposez pas aux flammes
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas

En voiture :

- Gagnez un endroit dégagé et restez-y
- Allumez les phares de votre véhicule pour être repéré
- Ne sortez pas de la voiture si la route est enfumée

Dehors :

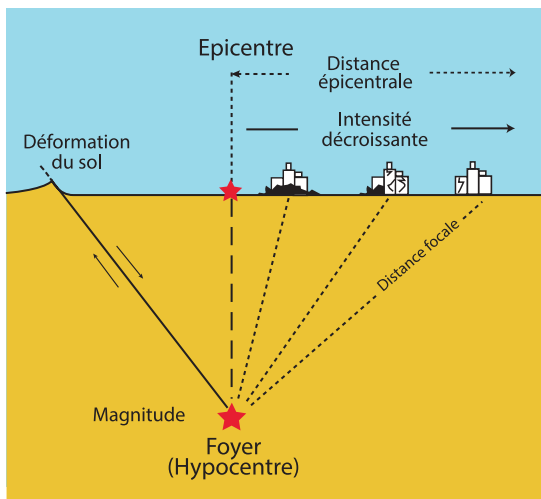
- Gagnez un espace dégagé à végétation rase, un abri (talus, murs, rocher...)
- Tenez-vous accroupi ou allongé pour vous protéger du rayonnement et des fumées

■ Après l'évènement

- Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment
- Inspectez votre maison en accordant une attention particulière à la toiture, aux combles et aux parties en bois



Le risque et les enjeux



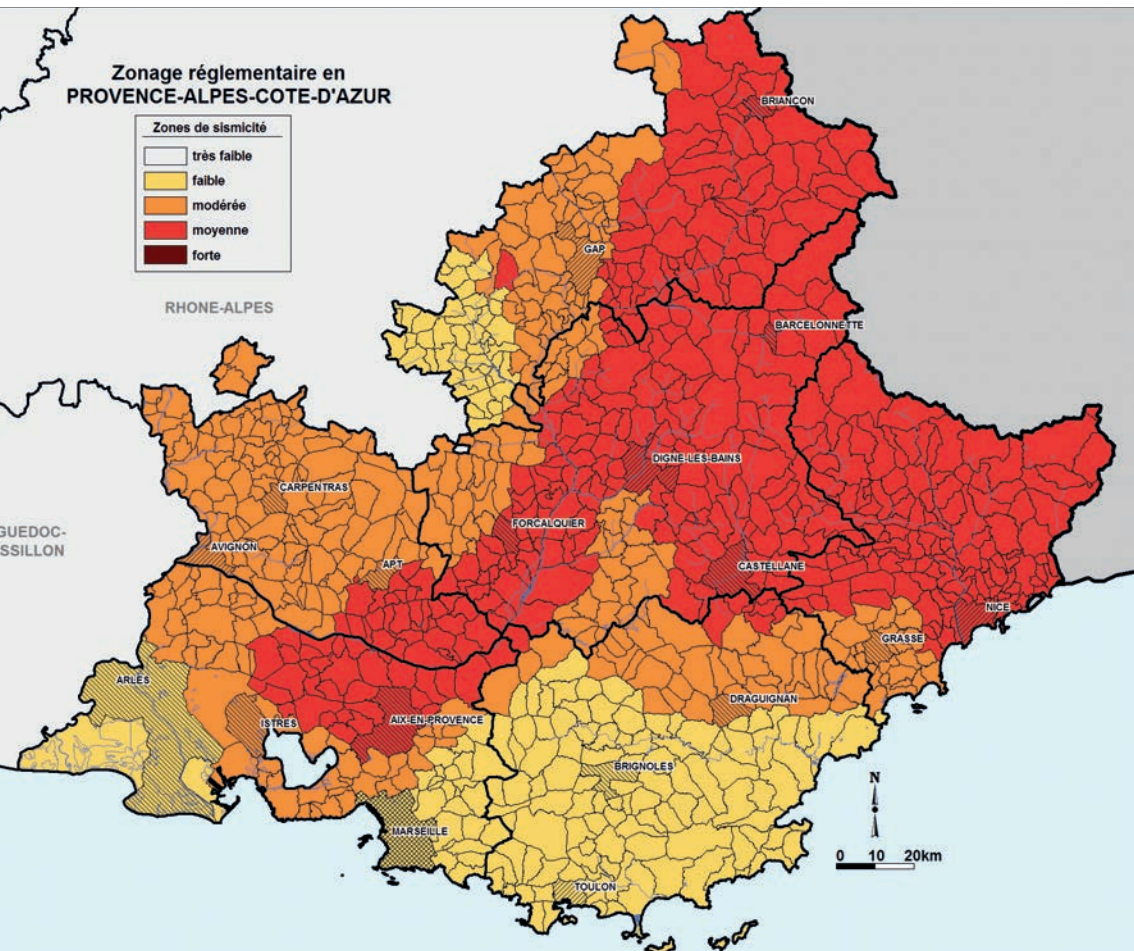
Un séisme est une secousse du sol résultant de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches en profondeur.

Les séismes restent imprévisibles malgré les progrès technologiques. C'est l'étude des phénomènes passés qui permet d'appréhender au mieux l'avenir.

Sur le territoire national, le Bureau Central Sismologique Français (**BCSF**) est chargé notamment d'établir les cartes des intensités sismiques à partir d'un suivi constant de l'activité. Ainsi, l'analyse des données situe la commune en zone de sismicité 3 (modérée), c'est-à-dire dans une zone de probabilité d'occurrence faible.

Néanmoins, les règles de construction parasismique établies doivent être appliquées afin d'éviter les dommages dus aux séismes. L'objectif de cette réglementation est la sauvegarde du maximum de vies humaines lors d'une secousse dont le niveau est fixé pour chaque zone de sismicité.

▢ Zonage sismique en Provence-Alpes-Côte d'Azur





Les consignes à suivre

■ Avant l'évènement

- Consultez les règles de construction parasismique ou assurez-vous que votre habitation y répond (developpement-durable.gouv.fr)
- Fixez au mur les meubles et objets susceptibles de glisser ou de chuter
- Repérez les vannes d'arrêt du gaz, d'eau et d'électricité

■ Pendant l'évènement

À l'intérieur :

- Éloignez-vous des fenêtres
- Abritez-vous sous une table et protégez-vous la tête
- Ne sortez pas, n'utilisez pas l'ascenseur

À l'extérieur :

- Éloignez-vous des constructions, des lignes électriques
- Marchez au centre de la chaussée

En voiture :

- Arrêtez-vous et ne descendez qu'après la fin des secousses

- Respectez les consignes des autorités
- Écoutez la radio 103.8 et 100.7 FM
- Évacuez le bâtiment et éloignez-vous
- Coupez vos réseaux : gaz, eau, électricité
- Ne vous approchez pas des bâtiments endommagés



■ Après l'évènement

En cas de séisme de faible intensité :

- Aérez votre habitation
- Vérifiez les réseaux (eau, gaz, électricité)

En cas de séisme important :

- Évacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses
- Coupez les réseaux si vous le pouvez (eau, gaz, électricité)

Si vous êtes enseveli :

- Indiquez votre position en frappant les matériaux autour de vous

Retrait gonflement des argiles

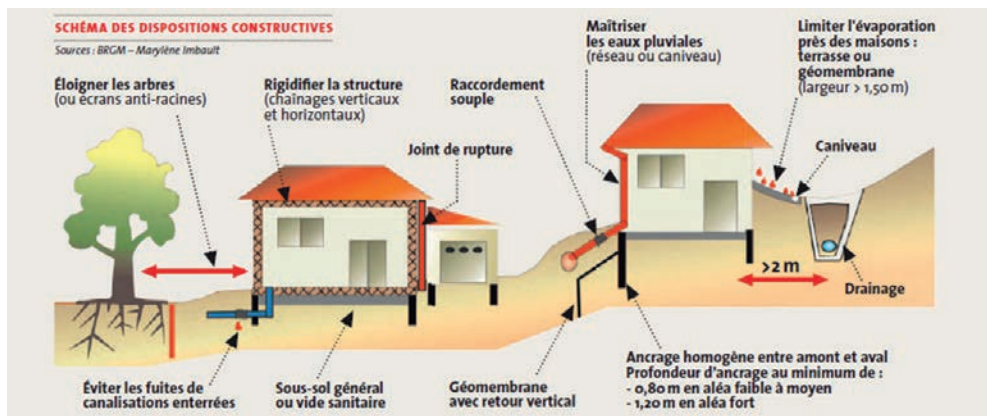


Les risques naturels

Le risque et les enjeux

Désigné aussi sous le vocable de « mouvements de terrain différentiels » consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation, le retrait-gonflement des sols qualifie la propriété de ces derniers à changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption. Les sols les plus sensibles à ce risque sont principalement d'assise argileuse. Ce phénomène souvent cyclique, s'accompagne d'une aggravation progressive des dégâts accentués par la présence d'arbres à proximité dont les racines précipitent le processus. Il peut engendrer des dommages importants sur les constructions et compromettre leur solidité. Il conduit dans certains cas à l'évacuation de l'habitat.

La ville du Cannet dispose depuis 2012 d'un porter à connaissance de l'aléa réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (**BRGM**). Ce document est assorti d'une carte de la commune sur laquelle sont identifiées les différentes zones d'aléa (fort, moyen et faible). Le porter à connaissance est consultable sur simple demande en Mairie.



- Contactez votre assurance et signalez le sinistre à la mairie
- Mettez en sécurité les biens pouvant être déplacés
- Installez des mesures de protection provisoire
- Coupez vos réseaux, électricité, gaz, eau.

Les consignes à suivre

MESURES DE PRÉVENTION

■ Avant de construire

- Faites examiner le sol par un bureau d'études spécialisé, y compris dans les zones identifiées comme non argileuses (présence possible de lentilles argileuses non cartographiées)
- Respectez les règles de l'art adaptées à la nature du sol
- Adaptez les fondations et rigidifiez la structure du bâtiment
- Désolidarisez les différents éléments de structure

■ Règles à respecter pour les constructions neuves et existantes

- Éloignez la végétation du bâti et installez un écran anti-racines
- Réalisez un dispositif de drainage
- Réalisez une ceinture étanche autour du bâtiment
- Raccordez vos réseaux d'eaux au réseau collectif
- Étanchéifiez les canalisations enterrées
- Limitez les conséquences des sources de chaleur en sous-sol

INDICES RÉVÉLATEURS DU PHÉNOMÈNE

■ Des dégâts peuvent être observés sur le bâti

- Fissures en façade passant par les points faibles
- Distorsion des ouvertures (portes et fenêtres)
- Dislocation des dallages et des cloisons
- Tassements de terrain
- Rupture des canalisations enterrées

Le transport des matières dangereuses



Les risques technologiques

Le risque et les enjeux

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (**TMD**) peut être lié à un accident se produisant lors du transport de ces substances par voie routière ou consécutif à la rupture d'une canalisation de gaz à haute pression. Ces transports sont présents dans la commune.

Dans ces deux scénarios, les enjeux se mesurent en termes de mise en danger des personnes et d'atteinte à l'environnement car les matières transportées peuvent être inflammables, explosives, comburantes, toxiques, corrosives voire radioactives.

Ces transports sont encadrés par des réglementations spécifiques. Pour le transport par voie routière, il s'agit d'une signalétique affichant la classe du produit et sa dangerosité. Pour le transport de gaz par canalisation, l'État a mis en place des Servitudes d'Utilité Publique afin d'assurer la maîtrise des risques à proximité des ouvrages (document consultable en Mairie).

**BON
À
SAVOIR**



Classe du produit à l'arrière du véhicule



Classe 1
Matières et objets explosibles



Classe 2
Gaz



Classe 3
Liquides inflammables 4.1



Classe 4
Matières solides inflammables 4.2



Matières sujettes à l'inflammation spontanée 4.2



Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables 4.3



Classe 5 Matières carburantes 5.1
Peroxydes organiques 5.2



Classe 6
Matières toxiques 6.1



Matières infectieuses 6.2



Classe 7
Matières radioactives 7



Classe 8
Matières corrosives 8



Classe 9
Matières et objets dangereux divers 9



- Respectez les consignes des autorités
- Écoutez la radio 103.8 et 100.7 FM
- Éloignez-vous de la zone de l'accident
- Alertez les secours
- Mettez-vous à l'abri
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas
- Ne vous exposez pas aux produits chimiques
- Ne fumez pas
- Ne vous exposez pas aux flammes

Les consignes à suivre

■ Pendant l'évènement

Vous êtes témoin d'un accident :

- Éloignez-vous immédiatement d'au moins 200 m
- Ne restez pas sous les fumées
- Abritez-vous dans un bâtiment et appelez les secours (18 - 112)

À l'intérieur d'un bâtiment :

- Fermez les portes, les fenêtres et les volets
- Obturez les entrées d'air et arrêtez les ventilations
- Ne téléphonez pas, sauf détresse vitale, libérez les lignes pour les secours
- Ne fumez pas
- Attendez les consignes de sécurité (radios) ou la fin du signal d'alerte pour sortir
- Une fois le danger écarté, aérez les locaux



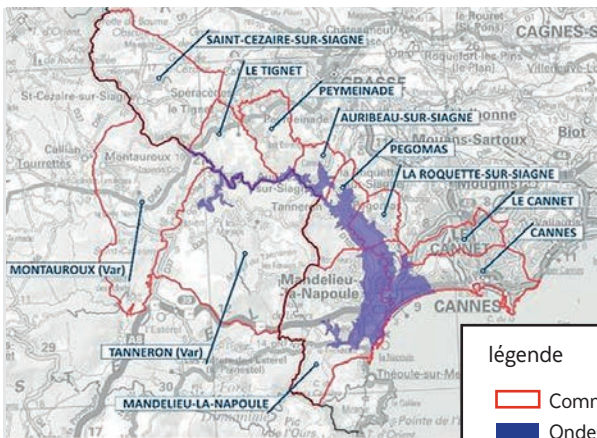
Le risque et les enjeux



Le barrage de Saint-Cassien, situé dans le Var, est classé dans la catégorie des grands barrages (capacité de près de 60 millions de m³). Ce type d'ouvrage est très fiable et fait l'objet d'une surveillance permanente de la part d'EDF qui l'opère.

Néanmoins, si la probabilité que l'ouvrage cède est extrêmement faible, elle ne peut être totalement écartée. Pour la commune, ce phénomène se traduirait par une inondation modérée touchant principalement les secteurs les plus bas du quartier Garibondy.

Pour parer à cette éventualité, la préfecture des Alpes-Maritimes dispose d'un Plan Particulier d'Intervention qui précise les modalités d'alerte de la population, d'évacuation éventuelle et l'organisation des secours. Ce plan permet une montée en puissance immédiate de tous les services impliqués.



L'onde de submersion du barrage de Saint-Cassien pourrait concerner neuf communes des Alpes-Maritimes :

Auribeau-sur-Siagne, Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Pégomas, Peymeinade, La Roquette-sur-Siagne, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Le Tignet.

légende

- Communes impactées
- Ondes de submersion

- Écoutez la radio 103.8 et 100.7 FM
- Gagnez immédiatement les hauteurs
- Montez à pied dans les étages des immeubles repérés
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Les consignes à suivre

■ Avant l'évènement

- Mémorisez le Signal d'Alerte National relayé par les sirènes (numéro gratuit : **0800 427 366**)
- Identifiez un point haut du terrain pour s'y réfugier ou une zone refuge dans les étages

■ Pendant l'évènement

- Prenez votre sac d'urgence
- Évacuez et gagnez le plus rapidement possible un point haut
- Ne prenez pas l'ascenseur
- Ne revenez pas sur vos pas
- Ne tentez pas de déplacer votre véhicule
- Suivez la situation à la radio
- Attendez les consignes des autorités pour quitter votre abri

■ Après l'évènement

- Aérez et désinfectez les pièces
- Chauffez les pièces
- Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'une fois les installations sèches

La canicule

Le risque et les enjeux

En période de canicule, l'exposition prolongée à la chaleur, sans période de récupération, est susceptible d'entraîner de graves complications chez les personnes les plus fragiles.

Chaque année, le Plan National Canicule est mis en œuvre du 1^{er} juin au 31 août et est décliné au niveau départemental par le Préfet. En cas de déclenchement, l'État met en place un dispositif d'information relayé par les médias ainsi qu'un numéro gratuit :

▶ **Canicule Info Service : 0 800 06 66 66.**

Le Maire relaie les actions de prévention, de communication et de soutien à la population, notamment en direction des personnes âgées par l'intermédiaire du « Service Proxi Senior » dédié à l'accueil, à l'information et à l'orientation des seniors en perte d'autonomie et/ou de leurs proches aidants.

Les Services Sociaux Municipaux disposent en outre d'un registre des personnes isolées ou en situation de handicap afin d'identifier au profit des services sanitaires et sociaux les situations d'isolement ou de vulnérabilité potentielles.

FORTES CHALEURS :

Quelles sont les personnes les plus vulnérables ?



PERSONNES ÂGÉES
DE PLUS DE 65 ANS



PERSONNES HANDICAPÉES
OU MALADES À DOMICILE



ENFANTS



FEMMES
ENCEINTEES



PERSONNES
DÉPENDANTES



- Fermez les volets toute la journée (aérez tôt le matin et tard le soir)
- Placez une bouteille d'eau congelée ou un linge humide devant un ventilateur
- Éteignez les appareils électriques (ils produisent de la chaleur)
- Dormez dans les pièces situées à l'abri du rayonnement solaire.

Les consignes à suivre

■ Avant l'évènement

- Assurez-vous de disposer d'un ventilateur et d'une réserve d'eau en bouteille
- Prévenez vos proches et assurez-vous qu'ils disposent d'une pièce fraîche et ventilée

■ Pendant l'évènement

- Buvez abondamment
- Passez plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes
- Prenez et donnez des nouvelles à votre entourage
- Contactez les services d'urgence en cas de malaise



Le risque et les enjeux

Un épisode de temps froid dure au moins deux jours et est caractérisé par sa persistance, son étendue géographique et son intensité avec des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières. Les personnes présentant des pathologies chroniques sont les plus sensibles au froid.

Chaque année, l'État met en œuvre une veille sanitaire et sociale **du 1^{er} novembre au 31 mars** qui est déclinée et adaptée par le Préfet aux conditions météorologiques en fonction des niveaux de vigilance :

Trois
couleurs



Trois
niveaux
de vigilance

Trois niveaux « Grand froid »

JAUNE

ORANGE

ROUGE

Ils sont établis par Météo France à partir des températures ressenties.

La communication préventive de l'État porte simultanément sur le risque d'intoxication au monoxyde de carbone lié à l'utilisation de groupes électrogènes et de chauffages d'appoint.

En cas de déclenchement du dispositif d'assistance par les autorités, le Maire met en œuvre les actions de prévention, de communication et de soutien à la population, notamment en direction des personnes âgées ou isolées.

Dans ce contexte, les Services Sociaux Municipaux deviennent un acteur central du dispositif communal et appuient les services sanitaires et sociaux dans leurs missions auprès des plus vulnérables.



Les conseils en cas de grand froid

■ Pour sortir dehors

- **Mangez bien** car le froid demande au corps des efforts supplémentaires
- **Évitez de sortir les bébés** même bien protégés
- **Mettez plusieurs couches de vêtements** plus un coupe-vent imperméable
- **Couvrez les parties du corps qui perdent de la chaleur :** tête, main, cou et pieds
- **Couvrez le nez et la bouche** pour respirer de l'air moins froid
- **Évitez les efforts physiques** surtout pour les personnes ayant des problèmes cardio-vasculaires

■ En voiture

- **Renseignez-vous bien sur la météo et l'état des routes**
- Pour un long trajet, prévoyez des **couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude**

■ Intoxication au monoxyde de carbone

Chaque année, **1 500 personnes meurent** intoxiquées par ce gaz indolore. Pour diminuer les risques :

- N'utilisez pas de **groupes électrogènes dans des pièces fermées et non ventilées**
- **Ne branchez pas de chauffage d'appoint à combustion en continu**
- **Aérez au moins cinq minutes tous les jours**

Le Plan Familial de Mise en Sûreté



Le Plan Familial de Mise en Sûreté est un outil mis à la disposition des populations exposées à un risque naturel ou technologique.

Parce que la bonne réaction résulte avant tout d'une bonne préparation, ce document permet d'anticiper au mieux un événement et de se préparer à y faire face avec un maximum d'autonomie.



Le guide « **Je me protège en famille** » vous aide à élaborer votre « Plan Familial de Mise en Sûreté ». Il a pour objectifs principaux de vous aider à protéger vos proches, de limiter les dommages et de faciliter le retour à une vie normale.

Réalisez-le avec vos proches, vous renforcerez votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- **Des risques** auxquels vous et votre famille êtes exposés
- **Des moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger
- **Des consignes de sécurité** à respecter pour votre sauvegarde
- **Des lieux de mise à l'abri** préconisés par les autorités

▶ Téléchargez le guide à l'adresse suivante :

 interieur.gouv.fr/Alerte/Savoir-reagir-a-l-alerte/Comment-se-preparer



Pour compléter votre information



■ Liens utiles

- ▶ Consultez le portail gouvernemental dédié aux risques et abonnez-vous pour recevoir des messages d'alerte personnalisés : [🌐 **gouvernement.fr/risques**](https://gouvernement.fr/risques)
- ▶ Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (édition 2016) expose l'ensemble des aléas naturels et technologiques susceptibles d'affecter les populations des Alpes-Maritimes.

Ce dossier a vocation à informer et à responsabiliser à la prévention des risques majeurs ([🌐 **alpes-maritimes.gouv.fr**](https://alpes-maritimes.gouv.fr))
- ▶ Préfecture des Alpes-Maritimes : [🌐 **alpes-maritimes.pref.gouv.fr**](https://alpes-maritimes.pref.gouv.fr)
- ▶ Météo France : [🌐 **meteofrance.com**](https://meteofrance.com)
- ▶ Centre d'Information pour la Prévention des risques majeurs : [🌐 **cypres.org**](https://cypres.org)
- ▶ Institut des Risques Majeurs : [🌐 **irma-grenoble.com**](https://irma-grenoble.com)

■ Numéros utiles

• Mairie	04 92 18 20 00
• Police municipale	04 93 69 20 22
• Gendarmerie nationale	04 93 18 42 30
• Police secours	17
• SAMU	15
• Centre Hospitalier P. Nouveau	04 93 69 70 00
• Sapeurs pompiers	18 - 112 / 04 93 75 21 61

« Se préparer individuellement au risque
pour faire face ensemble aux conséquences »



LE CANNET
COTE D'AZUR